

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2020

---

CONTENUS HAINEUX SUR INTERNET - (N° 2534)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL53

présenté par  
Mme Avia, rapporteure

-----

### ARTICLE 1ER TER B

I. – À la seconde phrase de l’alinéa 2, substituer aux mots :

« si cela n’est pas contraire à son intérêt »

les mots :

« selon des modalités adaptées à l’intérêt de l’enfant ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la deuxième phrase de l’alinéa 3.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Parmi les modifications apportées à cet article par le Sénat figure l’exception apportée à l’obligation pour les associations de protection de l’enfance d’informer les parents du mineur pour lequel elle a notifié un contenu manifestement haineux, afin de tenir compte, par exemple, du cas dans lequel le contenu litigieux fait référence à la vie affective et aux pratiques ou orientations sexuelles du mineur, qui ne souhaite parfois pas les voir dévoilées de cette façon à ses parents.

Tout en approuvant la nécessité de ne pas décourager les mineurs de recourir à ces associations pour leur venir en aide, votre rapporteure propose de mieux la concilier avec les droits des représentants légaux du mineur.